

République Française
DEPARTEMENT
Des Alpes de Haute-Provence

EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CORBIERES en PROVENCE

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération Présents : 15 Procurations : 0
Absents : 0

SEANCE DU 16 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Corbières-en-Provence s'est réuni, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude Castel, Maire**.

PRESENTS : Mmes AMIGONI A, CONSTANT M, INDRACT E, LAUGA C, LOMBINO S, PALLA O, ROUSSEAU C,
Mrs CASTEL JC, BLANCHARD S, CHERKANI A, CHEVALIER M, FIGUIÈRE G, LAGAAY F, LAMAZÈRE G, PIERRISNARD P,
PROCURATIONS :

ABSENTS :
SECRETAIRE DE SEANCE : PALLA O
Date de la convocation du Conseil Municipal : 10/04/26

République Française
Mairie de CORBIERES
Délibération publiée
et notifiée le : 20.04.2026

**Délibération n°2026.21 : Désignation des délégués du territoire d'énergie/Syndicat
d'Énergie Alpes-de-Haute-Provence (SDE04) au collège du bassin Manosquin**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le territoire d'énergie exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie (AODE) sur l'ensemble du territoire départemental et accompagne les communes dans les domaines de la mobilité électrique et de la transition énergétique.

A la suite du renouvellement des conseils municipaux, les communes des Alpes-de-Haute-Provence doivent, en tant qu'adhérente au syndicat, procéder au renouvellement des délégués représentants leur commune.

Vu, l'article L5212-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précise que chaque commune membre du syndicat d'énergie des Alpes de Haute Provence est représentée dans le comité par deux délégués titulaires ;

Vu, l'article 6 des statuts du Territoire d'Énergie/SDE04 des Alpes de Haute Provence (TE/SDE 04) modifiés par l'Arrêté Préfectoral n° 2025-335-003 du 1^{er} décembre 2025, qui précise le nombre de représentants titulaires et suppléants à désigner selon la population municipale :

- Moins de 500 habitants : 2 titulaires, 1 suppléant
- De 500 à 2 000 habitants : 3 titulaires, 2 suppléants
- De 2 000 à 10 000 habitants : 4 titulaires, 3 suppléants
- Plus de 10 000 habitants : 5 titulaires, 4 suppléants

AR CONTROLE DE LEGALITE : 004-210400636-20260420-2604203-DE
en date du 20/04/2026 ; REFERENCE ACTE : 2604203

Considérant, qu'il convient de désigner 3 délégués titulaires et 2 suppléants afin de représenter la commune ;

Le conseil municipal propose pour les 3 délégués titulaires messieurs CHERKANI Adam, FIGUIÈRE Serge et BLANCHARD Sébastien.

Le conseil municipal propose pour les 2 délégués suppléants monsieur CHEVALIER Mikaël et Mme ROUSSEAU Catherine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, (15 POUR) lors de la séance du 16/04/2026 :

- **APPROUVE** la proposition faite ci-dessus et nomme messieurs CHERKANI Adam, FIGUIÈRE Serge et BLANCHARD Sébastien délégués titulaires.
- **APPROUVE** la proposition faite ci-dessus et nomme monsieur CHEVALIER Mikaël et Mme ROUSSEAU Catherine délégués suppléants

Fait et délibéré en séance ce jour, et mois et an que dessus.

LE MAIRE

JEAN-CLAUDE CASTEL

